

Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

Printemps 2007

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro du printemps 2007 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa neuvième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

BÉNÉFICIAIRES DU GOUVERNEMENT DU NUNATSIAVUT

À compter du 1^{er} avril 2007, les membres de l'Association des Inuits du Labrador et la Commission des services de santé pour les Inuits seront reconnus comme membres du gouvernement du Nunatsiavut. Cet organisme sera entièrement responsable de la délivrance des articles d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) pour ses membres. De ce fait, les membres du gouvernement du Nunatsiavut ne seront plus admissibles à recevoir les services des SSNA à partir de cette date.

Toute demande de paiement comportant une date de service au/après le 1^{er} avril 2007 ou toute demande d'autorisation préalable (AP) qui s'appliquerait à une date de service se situant après le 1^{er} avril 2007 devra être envoyée au Département de la santé et du développement social du Nunatsiavut à l'adresse suivante :

Ministère de la santé et du développement social du Nunatsiavut
C.P. 496, STN C
Happy Valley-Goose Bay, (Terre-Neuve) A0P 1C0

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'information à numéro sans frais du gouvernement du Nunatsiavut au **1-866-606-9750**.

TAILLE D'EMBALLAGE LA PLUS PETITE

Pour les articles en vente libre ainsi que les articles d'ÉMFM pour lesquels l'ordonnance ne précise pas la quantité à délivrer et pour lesquels l'article prescrit n'est disponible que par doses préemballées, le programme des SSNA remboursera les coûts pour la taille d'emballage la plus proche de la quantité prescrite (une fois qu'elle a été confirmée par le prescripteur) mais n'excédera pas cette quantité. Cela est sujet à la vérification et toute différence de coût entre les montants réglés et les plus petites tailles disponibles d'emballage sera recouvrée.

RAPPEL – LES DEMANDES DE PAIEMENT AVEC AP SONT SUJETTES À VÉRIFICATION

Veuillez prendre note que toutes les demandes de paiement pour ÉMFM réglées sont sujettes à vérification. Cela s'applique à toutes les demandes de paiement réglées, y compris celles ayant reçu une AP des bureaux régionaux des SSNA. Une AP est donnée par le bureau régional lorsque de l'ÉMFM ne disposant pas d'un plein statut de service ont été prescrits pour un bénéficiaire admissible. Le service de vérification ne réévaluera pas la nécessité clinique de l'article prescrit pour un bénéficiaire admissible. Par contre, il passera en revue tous les autres critères de vérification décrits dans l'accord entre FCH et le fournisseur d'ÉMFM.

L'accord entre FCH et le fournisseur d'ÉMFM signé par les fournisseurs permet à FCH de vérifier les demandes de paiement réglées par rapport aux dossiers du fournisseur.

CLARIFICATION SUR « FIRST CANADIAN BENEFITS (FCB) » ET « NON-INSURED HEALTH AND WELFARE BENEFITS (NIHWB) »

FCH est le responsable du traitement des demandes de paiement pour le programme des SSNA de Santé Canada. Au cours des mois à venir, les fournisseurs des SSNA pourront noter la présence d'un autre organisme utilisant un nom de corporation semblable à celui de FCH, FCB, et un nom de programme semblable au programme des SSNA de Santé Canada, NIHWB.

Nous vous informons que cette société ainsi que son programme ne sont pas liés à Santé Canada, à FCH, ou au programme des SSNA, et qu'elle n'est pas mandatée pour servir les besoins de soins de santé des bénéficiaires des Premières nations et des Inuits.

FORMULAIRES DES SSNA

Veillez prendre note que, effectif immédiatement, toutes les demandes pour des paquets de formulaires de demande de paiement pour ÉMFM des SSNA et de formulaires de demande de remboursement au bénéficiaire des SSNA doivent être envoyées directement à FCH. Veuillez remplir le formulaire *Demande de formulaire pour le fournisseur d'ÉMFM* et l'envoyer par télécopieur au numéro suivant : **416-480-6610**.

La plupart des formulaires en relation avec le programme, y compris les formulaires de demande de paiement des SSNA et les autres documents relatifs au programme des SSNA, peuvent être téléchargés à partir du site Web des SSNA. Veuillez visiter la section « Ressources et formulaires » sous « Renseignements pour les fournisseurs de services de santé » au :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Vous pouvez également demander à ce que l'on vous envoie une copie du formulaire de demande de paiement des SSNA par télécopieur, par courrier ou par courriel en contactant le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

NOUVEL OUTIL INTERNET POUR RECEVOIR LES MISES À JOUR DES SSNA

Les fournisseurs des SSNA sont invités à s'abonner aux distributions du « Really simple syndication » (RSS) pour visualiser les distributions en ligne ou pour recevoir des notifications lorsque de nouvelles informations sont ajoutées au site Web des SSNA. Le RSS est un outil utile permettant de se tenir à jour au sujet du programme des SSNA. Le lecteur de distribution des fournisseurs des SSNA s'étant inscrits au programme de distribution RSS affichera un message à chaque fois que de nouvelles informations seront ajoutées au site Web des SSNA.

Le lecteur de distribution, également connu sous le nom d'agrégateur de nouvelles, permet aux utilisateurs de souscrire à des sites d'informations, à des blogues ainsi qu'à d'autres sites Internet dont le contenu est mis à jour fréquemment, et d'y accéder à leur convenance sans encombrer leur boîte courriel. Les adresses des distributions RSS sont semblables à celles des sites Web mais leur contenu ne peut être lu que par l'intermédiaire d'un lecteur de distribution.

Il y a beaucoup de lecteurs de distribution gratuits disponibles en ligne. Pour télécharger les distributions RSS des SSNA et/ou découvrir comment télécharger un lecteur de distribution, les fournisseurs des SSNA peuvent consulter la page Web suivante :

http://hc-sc.gc.ca/fnih-spni/nihb-ssna/provider/res-form/index_f.html

Des informations détaillées sur les agrégateurs peuvent être trouvées dans le lien suivant :

http://www.hc-sc.gc.ca/home-accueil/help-aide/rss_f.html

Veillez prendre note que les fournisseurs des SSNA peuvent encore accéder à l'information sur le programme des SSNA par les bulletins des SSNA et, s'ils sont inscrits au RSS pour ce faire, par les alertes régulières de courriels.

RAPPEL - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LE PROGRAMME DES SSNA

Veillez prendre note de la séparation des responsabilités entre certaines sections du programme des SSNA. Les exemples décrits ci-dessous n'énumèrent pas la gamme complète des rôles et des responsabilités des sections du programme mais plutôt de celles qui concernent directement les fournisseurs.

Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

Cette direction générale de Santé Canada est responsable de la mise en place des politiques et de la gestion du programme des SSNA. Cet organisme détermine également les conditions requises pour AP.

Les huit bureaux régionaux de la DGSPNI sont responsables de la mise en place des tarifs du programme des SSNA ainsi que de la diffusion des renseignements et des politiques du programme auprès des gouvernements provinciaux, des fournisseurs et des bénéficiaires des SSNA. Les bureaux régionaux de la DGSPNI sont également responsables de l'établissement et, si applicables, de l'amendement des AP. Ces bureaux sont les contacts recommandés pour les fournisseurs ayant besoin de renseignements au sujet de la politique du programme des SSNA, de l'évaluation, des honoraires et des AP.

Pour de plus amples renseignements sur les SSNA et leurs bureaux régionaux, veuillez consulter la page Web suivante :

http://www.hc-sc.gc.ca/home-accueil/contact/fnih-spni/nihbr-ssnar_f.html

First Canadian Health

FCH administre au nom du programme des SSNA le traitement des renseignements et des demandes de paiement pour ÉMFM. Tous les fournisseurs des SSNA soumettent leurs demandes de paiement à FCH pour le règlement des services d'ÉMFM des SSNA fournis aux bénéficiaires des Premières nations et des Inuits. FCH est également responsable du fonctionnement du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH.

Les représentants du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH répondent aux demandes de renseignements des fournisseurs de tout le Canada inscrits avec les SSNA, sur certains aspects du programme des SSNA, selon les directives de la DGSPNI. Cela comprend, mais n'est pas limité aux appels concernant la soumission des demandes de paiement, la vérification des bénéficiaires, l'assistance au fournisseur et le processus de paiement. Cependant, veuillez prendre note que les représentants du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH ne disposent pas de l'autorité nécessaire à la création ou à la modification d'une AP. De plus, pour des raisons de confidentialité, les représentants du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH ne peuvent répondre qu'aux demandes des fournisseurs concernant leurs bénéficiaires et demandes de paiement.

Nous encourageons les fournisseurs à contacter le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** dès qu'ils rencontrent un problème. Les représentants sont là pour aider les fournisseurs personnellement ou pour les référer à l'autorité concernée, selon les directives de la DGSPNI.

RAPPEL – UNE ÉVALUATION AUDITIVE COMPLÈTE EST REQUISE POUR LES DEMANDES DE PROTHÈSES AUDITIVES

Les experts-conseils en audiologie des SSNA ainsi que ceux du Centre de révision ont remarqué que les demandes de nouvelles prothèses auditives ne sont pas toujours accompagnées d'une évaluation auditive complète. Veuillez fournir cette évaluation afin d'assurer une révision immédiate de la demande. Les résultats des essais incomplets pourraient créer des délais pour les bénéficiaires qui auraient alors besoin d'être réévalués si la requête soumise est incomplète.

Lorsque vous soumettez le formulaire d'AP complété, les documents suivants sont requis pour appuyer la demande de prothèses auditives :

- L'ordonnance prescrite par le médecin du bénéficiaire
- L'essai d'audiométrie le plus récent (6 mois ou moins)
- Les renseignements actuels sur la prothèse auditive
- Toute autre documentation complémentaire (telle que demandée)

Une évaluation auditive complète comprend :

- Historique (mode de vie, aptitudes physiques, antécédents médicaux : ENT, infections/chirurgies, vertiges, évolution de la perte d'audition : récente ou soudaine, progressive ou lente)
- Examen otoscopique
- Essai de tonalité pure comprenant les seuils de conduction de l'air et les seuils de conduction osseuse. Les seuils de conduction de l'air sont de 250, 500, 1000, 2000, 4000 8000 Hertz, fréquences d'inter octave pour lesquelles la différence entre les fréquences d'octave adjacentes sont de 20 décibels ou

plus et de 3000 et 4000 Hertz pour lesquelles il y a un historique d'exposition au bruit. Les seuils de conduction osseuse sont de 500, 1000, 2000, 4000 Hertz lorsque les seuils de conduction de l'air sont de 15 dB et plus. Les seuils cachés tels que demandés

- Audiométrie de la parole comprenant les seuils de réception du langage/seuils de reconnaissance de la parole, les points de reconnaissance des mots ; détermination des niveaux les plus confortables ainsi que des niveaux les plus inconfortables, tel que demandé. Si les points ci-dessus ne peuvent être obtenus, veuillez indiquer si cela est dû au fait que le bénéficiaire ne comprend pas la langue du fournisseur qui effectue l'essai
- Essai Stenger, tel que demandé
- Essai d'Immittance : tympanométrie et réflexes acoustiques, tel que demandé ; réflexes ipsilatéraux et contralatéraux mesurés à 500, 1000 et 2000 Hertz ; administration de l'essai Decay de réflexes, tel que demandé
- Interprétation et explication des résultats et conseils au bénéficiaire. Si nécessaire, il peut y avoir un besoin d'effectuer une méthode d'essai autre que la façon conventionnelle, comme par exemple, l'audiométrie conditionnée de jeu dans le cas de l'affaiblissement cognitif

Les essais sont obligatoires, sauf si notés tels que demandé, et sont effectués de façon bilatérale.

Besoin d'ordonnance pour les prothèses auditives

Une ordonnance prescrite par le médecin du bénéficiaire est demandée pour tout service d'audiologie, à l'exception des piles de prothèses auditives et des réparations de prothèses. Une ordonnance médicale est exigée afin d'éliminer toute autre condition médicale autre que la perte d'audition et afin d'appuyer le besoin d'évaluation par un audiologiste ou un autre spécialiste en prothèses auditives. L'audiologiste ou l'autre spécialiste en prothèses auditives déterminera le type de dispositif exigé pour satisfaire les besoins médicaux du bénéficiaire tels que ceux figurant dans la liste des prestations d'audiologie des SSNA.

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la trousse *Renseignements pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.
